INITIALES DU PRÉFET

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

MRC DE ROUSSILLON

CANDIAC • CHÂTEAUGUAY • DELSON • LA PRAIRIE
LÉRY • MERCIER • SAINT-CONSTANT • SAINT-ISIDORE
SAINT-MATHIEU • SAINT-PHILIPPE • SAINTE-CATHERINE

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUSSILLON.

Mercredi, le 27 octobre 2021 à 17 h 00.

260B rue St-Pierre à la Salle du Conseil de la MRC

Présents, les conseillers de comté :

BATES, Jocelyne - mairesse de Sainte-Catherine
BEAULAC, Johanne - mairesse de Saint-Philippe
DYOTTE, Normand - maire de Candiac
MICHAUD, Lise - mairesse de Mercier
OUELLETTE, Christian - préfet et maire de Delson
PAYANT, Sylvain - maire de Saint-Isidore
POISSANT, Lise - mairesse de Saint-Mathieu
ROUTHIER, Pierre-Paul - préfet suppléant et maire de Châteauguay
SERRES, Donat - maire de La Prairie

Absents, les conseillers de comté :

BOYER, Jean-Claude - maire de Saint-Constant
LETHAM, Walter - maire de Léry

Les conseillers de comté présents forment le quorum du Conseil sous la présidence de monsieur Christian Ouellette, préfet et maire de Delson.

Le directeur général et secrétaire-trésorier, monsieur Gilles Marcoux et la Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe, madame Colette Tessier, sont aussi présents.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le préfet, monsieur Christian Ouellette, procède à l'ouverture de la séance ordinaire et souhaite la bienvenue à tous.

Dans le cadre des mesures d'assouplissement permises par les autorités publiques en lien avec la COVID-19, cette séance ordinaire du Conseil est tenue en présentiel et en présence du public. Les membres du Conseil ainsi que les places attitrées pour les citoyens respectent les mesures sanitaires en vigueur.

2021-10-223

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte l'ordre du jour de la séance du 27 octobre 2021 :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. SUIVI DU CONSEIL - 29 SEPTEMBRE 2021
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
   4.1. Adoption du procès-verbal du 29 septembre 2021

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

4.2. Ratification de la liste des chèques et des déboursés
4.3. Correspondance
4.4. Dépôt du rapport financier trimestriel au 30 septembre 2021
4.5. Renouvellement de l'entente visant le soutien de la TCRM
4.6. Renouvellement de l'entente visant le soutien de la TPECS
4.7. RH - Cession administrative

5. AFFAIRES DU CONSEIL
5.1. Semaine mondiale de l'entrepreneuriat: hommage aux entrepreneurs et entrepreneuses de Roussillon

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
6.1. Adoption du Règlement numéro 225 - Règlement décrétant une dépense et un emprunt pour le parachèvement de la Route Verte

7. AVIS DE CONFORMITÉ
7.1. Candiac – Règlement numéro 5000-049 modifiant le règlement de zonage numéro 5000
7.2. Châteauguay – Résolution 2021-09-578 (Demande de PPCMOI R-4000-12-21)
7.3. Sainte-Catherine – Règlement numéro 2009-Z-72 modifiant le règlement de zonage 2009-Z-00

8. COURS D'EAU

9. CULTURE ET PATRIMOINE
9.1. Entente de partenariat territorial Montérégie Ouest - Approbation des résultats

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
10.1. Avenant-1 - Convention Accès entreprise Québec (AEQ)
10.2. Avenant 2020-12 - Contrat de prêt pour le programme Aide d'urgence aux PME (PAUPME).
10.3. FDC - Municipalité de Saint-Isidore

MATIÈRES RÉSIDUELLES
10.4. RIVMO - Budget de fonctionnement 2022

11. RURALITÉ
12. SÉCURITÉ PUBLIQUE
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. PÉRIODE DE QUESTIONS
15. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

3. SUIVI DU CONSEIL - 29 SEPTEMBRE 2021

Le directeur général de la MRC de Roussillon dépose le rapport de suivi de la séance ordinaire du 29 septembre 2021. Le Conseil en prend note.

4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2021-10-224

4.1. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 29 SEPTEMBRE 2021

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 29 septembre 2021. Une copie du procès-verbal a été remise à chaque membre du Conseil dans le délai prévu par la loi.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-10-225 **4.2. RATIFICATION DE LA LISTE DES CHÈQUES ET DES DÉBOURSÉS**

ATTENDU QUE la liste des chèques et des déboursés du 21 septembre au 18 octobre 2021 a été déposée aux membres du Conseil;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve les paiements de la liste des chèques et des déboursés d'une somme de 1 791 525.97 $ pour la période du 21 septembre au 18 octobre 2021, le tout tel que plus amplement détaillé dans le document préparé par le trésorier en date du 18 octobre 2021;

Je soussignée, Colette Tessier, secrétaire-trésorière adjointe, certifie que la MRC de Roussillon possède les fonds nécessaires pour honorer les dépenses prévues à la liste déposée au Conseil pour un montant de $1 791 525.97*, le tout en fonction du budget adopté.*

(s) Colette Tessier
_____
Colette Tessier

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.3. CORRESPONDANCE

Le directeur général de la MRC de Roussillon procède au dépôt de la correspondance reçue au cours de la dernière période.

2021-10-226 **4.3.1 APPUI - MRC de Marguerite-D'Youville - rés. 2021-10-302 GoRecycle - Demande de compensention financière**

ATTENDU QUE la MRC de Marguerite-D'Youville a fait parvenir à GoRecycle la résolution numéro 2021-10-302 demandant de mettre en place une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les organismes municipaux pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, aliéna 3, paragraphes 1°, 3° et 4° du Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);

ATTENDU QU'il y a lieu d'appuyer ladite demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE la MRC de Roussillon appuie la résolution numéro 2021-10-302 de la MRC de Marguerite-D'Youville et ainsi demande à GoRecycle de mettre une compensation financière correspondant au tonnage récupéré afin de compenser les dépenses encourues par les organismes municipaux pour l'entreposage et la manutention des matières visées aux termes des sous-catégories indiquées à l'article 53.0.1, aliéna 3, paragraphes 1°, 3° et 4° du

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises (RLRQ, chapitre Q-2, r. 40.1);

ET QU'une copie copie conforme de la présente résolution soit acheminée à GoRecycle ainsi qu'à madame Sonia Gagné, présidente-directrice générale de RECYC-QUÉBEC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

4.4. DÉPÔT DU RAPPORT FINANCIER TRIMESTRIEL AU 30 SEPTEMBRE 2021

Conformément à l'article 176.4 du *Code municipal du Québec,* le directeur général de la MRC de Roussillon dépose 4 semaines avant l'adoption du budget un état comparatif des revenus et dépenses de l'exercice financier courant ainsi que la comparaison des revenus et des dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant.

2021-10-227

4.5. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VISANT LE SOUTIEN DE LA TCRM

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table de concertation régionale de la Montérégie (TCRM) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Montérégie, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire du vendredi 8 octobre 2021, la TCRM a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TCRM dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les MRC et l'Agglomération de Longueuil se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature de l'entente visa à soutenir la Table dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 15 000 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE la MRC de Roussillon verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente, sous forme d'une subvention au RTDM un montant forfaitaire unique de 15 000 $ visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

QUE la présente entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et prend fin à l'expiration du terme;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins que la MRC en demande la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TCRM dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-10-228

4.6. <u>RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE VISANT LE SOUTIEN DE LA TPECS</u>

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon estime qu'il est dans l'intérêt de la région de la Montérégie que l'espace de coordination, de réseautage et de concertation que constitue la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) soit soutenu et que des ressources suffisantes lui soient allouées, et ce, afin de soutenir le développement de la Couronne-Sud, dans un esprit de solidarité;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales*, les MRC peuvent prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur leur territoire;

ATTENDU QUE lors de sa séance du mardi 19 octobre 2021, la Table des préfets et élus de la Couronne-Sud (TPECS) a approuvé le protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

ATTENDU QUE le Regroupement des tables décisionnelles de la Montérégie (RTDM) a pour objectif d'assister et soutenir la TPECS dans l'exercice de ses fonctions;

ATTENDU QUE les MRC de la Couronne-Sud se sont engagées à faire entériner les présentes par les instances appropriées dans les meilleurs délais;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à verser dans les soixante jours de la signature du protocole d'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022, sous forme d'une subvention au RTDM, un montant forfaitaire unique de 104 618,87 $.

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon confirme sa participation à l'entente visant à soutenir la Table des préfets et élus de la couronne-sud (TPECS) dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022;

QUE la MRC de Roussillon verse, dans les soixante jours de la signature de l'entente au RTDM un montant forfaitaire unique de 104 618,87 $.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE l'entente a une durée de douze (12) mois à compter du 1er janvier 2022 et prend fin à l'expiration du terme;

QU'il y a tacite reconduction de l'entente pour une durée d'un (1) an, aux mêmes termes, à moins qu'une ou plusieurs des MRC en demandent la non-reconduction, et ce, au moins trois (3) mois avant la fin de l'entente;

ET QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC l'entente visant à soutenir la TPECS dans l'accomplissement de sa mission pour l'année 2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-10-229 **4.7. RH - CESSION ADMINISTRATIVE**

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon procède à la cessation administrative de l'employé identifié par le matricule 169 en date de la présente séance;

ET QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à signer la lettre de fin d'emploi pour motif administratif au nom du Conseil de la MRC.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

5. AFFAIRES DU CONSEIL

2021-10-230 **5.1. SEMAINE MONDIALE DE L'ENTREPRENEURIAT: HOMMAGE AUX ENTREPRENEURS ET ENTREPRENEUSES DE ROUSSILLON**

ATTENDU QUE la Semaine mondiale de l'entrepreneuriat constitue une occasion privilégiée de souligner l'esprit entrepreneurial;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a pour mission de contribuer au développement économique, tout particulièrement au développement entrepreneurial sur son territoire;

ATTENDU QUE les entrepreneurs et entrepreneuses jouent un rôle essentiel dans la vitalité économique de la région;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon déclare la semaine du 8 au 14 novembre 2021 comme étant celle de l'entrepreneuriat sur son territoire;

QUE la MRC assure une visibilité publique à son soutien à l'entrepreneuriat roussillonnais et salue l'engagement, le courage et la créativité de ses entrepreneurs et entrepreneuses;

ET QUE la MRC rende hommage à l'esprit d'entreprise sur le territoire et invite les municipalités à faire de même.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

2021-10-231

6.1. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 225 - RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT POUR LE PARACHÈVEMENT DE LA ROUTE VERTE

ATTENDU QUE le projet de parachèvement de la Route Verte sur le territoire de la MRC de Roussillon est un des dossiers phares de la région qui assurera la mise en place d'une infrastructure de mobilité active structurante facilitant l'arrimage entre les divers tronçons cyclables de nos municipalités et qui permettra de compléter le principal lien manquant de la Route Verte en Montérégie;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a consenti à un bail pour une période de soixante (60) ans, débutant à la date de signature du bail avec la MRC de Roussillon;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon par la résolution numéro 2021-04-88, adoptée à la séance du 28 avril 2021, a autorisé la signature de tout document relatif à ce bail pour la location de l'emprise ferroviaire abandonnée Massena;

ATTENDU QUE la MRC a déterminé que l'emplacement de cette emprise constituait un parc régional appelé ''Route Verte'' au sens des articles 112 et suivants de la *Loi sur les compétences municipales;*

ATTENDU QUE le coût total du projet est estimé à 8 357 582 $;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide aux infrastructures de transport actif (Véloce III) – Volet 1 – Développement de la Route verte et de ses embranchements 2021-2022, une aide financière a été accordée pouvant atteindre un montant maximal de 3 476 136 $ pour réaliser le principal tronçon manquant de la Route verte en Montérégie sur le territoire de la municipalité régionale de comté de Roussillon;

ATTENDU QUE dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, la CMM versera à la MRC de Roussillon une contribution financière équivalente aux deux tiers (2/3) des dépenses admissibles réellement déboursées pour la réalisation du projet, cette contribution étant assumée à parts égales par le gouvernement (1/3) et par la CMM (1/3), jusqu'à concurrence de la contribution maximale totale fixée à 4 634 848 $;

ATTENDU QUE le présent règlement a été précédé du dépôt d'un avis de motion donné à la séance du 29 septembre 2021, en conformité avec les dispositions du premier alinéa de l'article 445 du *Code municipal* (L.R.Q. chap. C-27-1), que dispense de lecture en a été faite au moment du dépôt de l'avis de motion, en conformité avec les dispositions du dernier alinéa dudit article et que projet dudit règlement a été dûment accepté pour dépôt à cette même séance (résolution 2021-09-198);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

QUE le règlement numéro 225 décrétant une dépense et un emprunt pour le parachèvement de la Route Verte soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ARTICLE 1 : OBJET DU RÈGLEMENT
Le Conseil de la MRC de Roussillon est autorisé à exécuter ou faire exécuter les travaux nécessaires pour l'aménagement et le parachèvement de la Route verte sur le territoire de la MRC tel pour un montant de 8 357 582 $;

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'EMPRUNT
Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 8 357 582 $ sur une période de 15 ans. Le tableau de remboursement est joint comme Annexe A.

ARTICLE 3 : RÉPARTITION DES DÉPENSES
Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties proportionnellement entre les municipalités dont le territoire fait partie de celui de la MRC, selon les critères suivants établis :

- 48.47 % sur la base de la richesse foncière uniformisée de toutes les municipalités établies conformément aux articles 261.1 et suivant de la *Loi sur a fiscalité municipale*, R.L.R.Q c. F-2.1
- 48.47 % sur la base de la population de toutes les municipalités établies par décret pris en vertu de l'article 29 de la *Loi sur l'organisation territoriale municipale*, RL.R.Q. c.O-9
- 3.06 % sur la base du pourcentage de la longueur de la piste située dans un corridor urbain, soit uniquement à la Municipalité de Saint-Isidore.

ARTICLE 4 : MONTANT DE L'AFFECTATION
S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : CONTRIBUTION OU SUBVENTION
Le Conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : OFFRE DE PAIEMENT COMPTANT
Toute municipalité de qui est exigée le remboursement des dépenses faisant l'objet du présent règlement d'emprunt portant le numéro 225 pourra payer le plein montant de la quote-part afférente à sa municipalité, et ce, avant de transmettre le formulaire de financement permanent au MAMH.

ARTICLE 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(s) Christian Ouellette	*(s) Colette Tessier*
_____	_____
Christian Ouellette Préfet	Colette Tessier Secrétaire-trésorière adjointe

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

Avis de motion et dépôt du projet : 29 septembre 2021
Adoption : 27 octobre 2021
Entrée en vigueur : 1er novembre 2021

NOTE: L'annexe citée au présent règlement en fait partie intégrante. Cependant son contenu n'est pas reproduit dans le présent procès-verbal et se trouve dans le livre des règlements.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

7. AVIS DE CONFORMITÉ

2021-10-232

7.1. CANDIAC – RÈGLEMENT NUMÉRO 5000-049 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 5000

ATTENDU que la Ville de Candiac a adopté le Règlement numéro 5000-049 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 4 octobre 2021;

ATTENDU que la Ville de Candiac a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 5000-049 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 le 6 octobre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Donat Serres et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 5000-049 modifiant le règlement de zonage numéro 5000 pour la Ville de Candiac.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-10-233

7.2. CHÂTEAUGUAY – RÉSOLUTION 2021-09-578 (DEMANDE DE PPCMOI R-4000-12-21)

ATTENDU que la Ville de Châteauguay a adopté la résolution de PPCMOI numéro 2021-09-578 (Demande de PPCMOI R-4000-12-21) le 21 septembre 2021;

ATTENDU que la Ville de Châteauguay a soumis à la MRC de Roussillon sa résolution numéro 2021-09-578 (Demande de PPCMOI R-4000-12-21) le 4 octobre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Normand Dyotte et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard de la résolution

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

numéro 2021-09-578 (Demande de PPCMOI R-4000-12-21) pour la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-10-234 **7.3. SAINTE-CATHERINE – RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-Z-72 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 2009-Z-00**

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a adopté le Règlement numéro 2009-Z-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 5 octobre 2021;

ATTENDU que la Ville de Sainte-Catherine a soumis à la MRC de Roussillon son Règlement numéro 2009-Z-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 le 15 octobre 2021 afin d'obtenir le certificat de conformité au schéma d'aménagement révisé tel que requis par la loi;

ATTENDU les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Poissant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise la secrétaire-trésorière adjointe à émettre un certificat de conformité à l'égard du Règlement numéro 2009-Z-72 modifiant le règlement de zonage numéro 2009-Z-00 pour la Ville de Sainte-Catherine.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

8. COURS D'EAU

Aucun sujet n'est apporté.

9. CULTURE ET PATRIMOINE

2021-10-235 **9.1. ENTENTE DE PARTENARIAT TERRITORIAL MONTÉRÉGIE OUEST - APPROBATION DES RÉSULTATS**

ATTENDU l'entente de partenariat territorial entre le Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ), le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les MRC de la Montérégie;

ATTENDU que cette entente vise à soutenir des projets artistiques professionnels de création, de production ou de diffusion ainsi que l'inclusion des technologies numériques dans la pratique artistique;

ATTENDU que la contribution de la MRC de Roussillon à cette entente triennale est de 10 000 $ par année;

ATTENDU qu'un appel de projets a été réalisé et que les travaux du comité de sélection se sont tenus le 29 septembre 2021 par visioconférence;

ATTENDU la recommandation faite aux partenaires suite à l'évaluation du comité de pairs et décrit plus en détail dans le sommaire exécutif déposé par la directrice au développement culturel;

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU qu'une demande de confidentialité des résultats est exigée jusqu'à la confirmation des appuis de tous les partenaires et l'officialisation des résultats par le CALQ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Johanne Beaulac et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon donne son accord à la recommandation faite par le CALQ aux partenaires pour l'appui des projets 2021 de l'entente de partenariat territorial;

QUE le Conseil de la MRC de Rousssillon autorise l'attribution d'un montant de 5 000 $ en bourse à l'artiste récipiendaire de la région;

ET QUE le Conseil de la MRC de Roussillon reporte le solde de 5 000 $ non attribué en 2021, pour l'appel de projets 2022 de la présente entente.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

10. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

2021-10-236

10.1. AVENANT-1 - CONVENTION ACCÈS ENTREPRISE QUÉBEC (AEQ)

ATTENDU QUE le 10 mars 2021, le gouvernement du Québec et la MRC de Roussillon ont signé une convention d'aide financière dans le cadre de la mise en place du réseau Accès Entreprise Québec (AEQ);

ATTENDU QUE cette convention précise les modalités de versement et d'utilisation de l'aide financière;

ATTENDU QU'un premier versement sous forme d'avance d'une somme de 100 000 $ a été effectué pour l'année financière 2020-2021;

ATTENDU QUE le Conseil du trésor a autorisé une modification aux modalités de versement de l'aide financière dans le cadre d'Accès Entreprise Québec;

ATTENDU QUE la MRC a reçu l'avenant 1 à la convention d'aide financière AEQ à intervenir entre le ministre de l'Économie et de l'innovation ainsi que la ministre déléguée à l'Économie et la MRC, précisant les modifications apportées aux conditions de l'aide financière versée sous forme d'avance et correspondant à 100 000 $ ainsi qu'à l'admissibilité d'une dépense applicable uniquement sur ce montant;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

QUE le préfet de la MRC de Roussillon soit autorisé à signer l'avenant 1 à la convention d'aide financière de Réseau Accès Entreprise Québec qui a pour objet de modifier le paragraphe a) de l'article 6 de la convention et l'article 3.1 de l'annexe A de la Convention d'aide financière intervenue entre les parties.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-10-237 **10.2. AVENANT 2020-12 - CONTRAT DE PRÊT POUR LE PROGRAMME AIDE D'URGENCE AUX PME (PAUPME)**

ATTENDU QUE le 21 septembre 2021, le gouvernement du Québec a autorisé des modifications aux normes et modalités du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises afin prolonger à nouveau le programme et d'y apporter des précisions;

ATTENDU QU'il y a lieu d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises;

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon s'engage à rembourser le montant total du prêt consenti dans un versement qui sera effectué le 31 mars 2030;

ATTENDU QUE le ministre de l'Économie et de l'Innovation exigera le remboursement des sommes versées à la MRC et non utilisées aux fins du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises au 1er avril 2022;

ATTENDU QUE la MRC pourra conserver l'équivalent de 3 % des sommes versées pour couvrir les frais associés à l'analyse des demandes et au suivi des dossiers, les frais directement associés à la récupération des mauvaises créances sur les aides financières et les frais bancaires du compte du programme, jusqu'au 31 mars 2030;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame Lise Michaud et résolu:

QUE le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Roussillon, l'avenant 12 afin d'apporter des modifications au contrat de prêt et au cadre d'intervention du programme Aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

2021-10-238 **10.3. FDC - MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**

ATTENDU la présence d'un Fonds de développement des communautés (FDC) en 2021-2022;

ATTENDU le dépôt d'une résolution du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Isidore datée du 7 septembre 2021 portant sur la demande d'aide financière auprès de la MRC de Roussillon pour permettre d'aller de l'avant avec le projet d'aménagement d'un pumptrack;

ATTENDU que ce projet s'inscrit dans les paramètres et les priorités annuelles d'intervention de la Politique de soutien aux projets structurants pour améliorer les milieux de vie;

ATTENDU qu'une somme de 90 203 $ est disponible pour la Municipalité de Saint-Isidore dans le Fonds de développement des communautés (FDC) 2021-2022 et que le coût du projet est de 112 755 $;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Pierre-Paul Routhier et résolu:

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon autorise le directeur général à effectuer le versement d'une somme de 90 203 $ à la Municipalité de Saint-Isidore, soit le 80% du projet présenté, et ce, à même les crédits disponibles au Fonds de développement des communautés (FDC) 2021-2022.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

11. MATIÈRES RÉSIDUELLES

2021-10-239

11.1. RIVMO - BUDGET DE FONCTIONNEMENT 2022

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon a dressé son budget pour couvrir l'exercice financier 2022 allant du 1er janvier au 31 décembre;

ATTENDU QUE la quote-part de chaque MRC est établie selon les termes de l'*Entente intermunicipale relative à la constitution d'une régie intermunicipale de traitement des matières résiduelles organiques*;

ATTENDU QUE, selon l'article 603 du *Code municipal du Québec*, le budget de fonctionnement de la Régie doit être soumis, pour adoption au Conseil des maires de chaque MRC lors d'une prochaine séance ordinaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Sylvain Payant et résolu:

QUE le Conseil de la MRC de Roussillon approuve le budget de fonctionnement de la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon proposé pour 2022 et prévoyant un montant total de 612 500 $.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

12. RURALITÉ

Aucun sujet n'est apporté.

13. SÉCURITÉ PUBLIQUE

Aucun sujet n'est apporté.

14. AFFAIRES NOUVELLES

Aucun sujet n'est apporté.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

La période des questions est annoncée par le préfet.

INITIALES DU PRÉFET
_____
_____
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

2021-10-240

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets à l'ordre du jour étant épuisés;

Il est proposé par madame Jocelyne Bates et résolu:

DE lever l'assemblée à 17 h 44.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

(s) Christian Ouellette

Christian Ouellette
Préfet et maire de Delson

(s) Colette Tessier

Colette Tessier, OMA
Directrice services administratifs et financiers / secrétaire-trésorière adjointe